

ADM- 47-2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société FREE RESEAU – 16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS, en date du 19/04/2024, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en place une circulation alternée afin de procéder au raccordement de fibre optique à l'aide d'une nacelle, sur le domaine public, Grande rue à Saint-Marcel,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise FREE RESEAU devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 13 mai 2024 à 08H00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Grande rue du n°47 au n°51.
- La circulation des véhicules s'effectuera en alternat entre le n°47 et le n°51 de la Grande rue.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FREE RESEAU, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

La société FREE RESEAU prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

**Article 3** : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise FREE RESEAU devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 02 MAI 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

